



Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session
Nairobi, 5–9 juin 2023

Résolution adoptée par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains le 9 juin 2023

2/10. Financement équitable et suivi efficace de l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Rappelant la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé le Programme d'action d'Addis-Abeba et sa déclaration d'une volonté politique résolue de relever les défis du financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, et notant les difficultés rencontrées par de nombreux pays ayant enregistré des reculs, la forte aggravation des inégalités, ainsi que l'existence de solutions offertes par le renforcement des politiques publiques,

Prenant acte des dispositions de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat¹ de juin 1996, en particulier le paragraphe 13 concernant la nécessité de mobiliser des ressources financières aux niveaux national et international, y compris des ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes sources – multilatérales et bilatérales, publiques et privées,

Affirmant qu'il importe d'appliquer effectivement les résolutions qu'elle a adoptées pour atteindre les objectifs qu'elle y a définis au service des aspirations des États Membres en matière de développement durable,

Constatant qu'il importe d'accroître les contributions au fonds de ressources non préaffectées de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en diversifiant la base de donateurs, notamment aux fins de la mise en œuvre des résolutions,

Ayant conscience des problèmes que pose l'absence de mécanismes efficaces de financement et de suivi pour la réalisation des objectifs des résolutions qu'elle a adoptées et des répercussions de cette absence sur la confiance en l'organisation et la foi dans le multilatéralisme,

Rappelant les engagements pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour réaliser efficacement les objectifs de développement durable,

Sachant qu'il est nécessaire d'établir un cadre global pour le financement des mesures prévues dans les résolutions qu'elle a adoptées et le suivi de leur mise en œuvre,

¹ A/CONF.165/14.

1. *Prie* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de mettre en œuvre, en consultation avec le Conseil exécutif d'ONU-Habitat, un système, auquel les États Membres pourront facilement accéder, permettant de suivre l'état d'avancement de l'application des résolutions qu'elle a adoptées, afin d'assurer le respect du principe de responsabilité et la transparence ;
2. *Prie également* la Directrice exécutive de continuer de présenter régulièrement des rapports sur l'état d'avancement de l'application des résolutions qu'elle a adoptées aux organes compétents, pour qu'ils les examinent et y donnent les suites requises ;
3. *Décide* de créer, dans le cadre de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, un guichet de financement de l'action urbaine visant à recueillir et gérer des fonds versés par des donateurs pour l'application des résolutions qu'elles a adoptées et dont le financement est insuffisant, étant entendu que ces fonds pourraient être notamment prélevés sur les contributions non préaffectées désignées à cet effet ainsi que sur les soldes non utilisés de projets financés au moyen de fonds préaffectés, avec l'autorisation du donateur concerné ;
4. *Prie* la Directrice exécutive, en consultation avec le Conseil exécutif, de définir le mandat du guichet de financement de l'action urbaine, notant qu'il importe que ses résolutions soient appliquées de façon équilibrée ;
5. *Invite* les États Membres qui disposent de soldes de contributions préaffectées non utilisés à envisager de les réaffecter aux fins de l'application des résolutions qu'elle a adoptées ;
6. *Invite* tous les États Membres à soutenir l'application de la présente résolution et à fournir les ressources financières et l'assistance technique nécessaires pour assurer sa mise en œuvre effective ;
7. *Engage* un plus grand nombre d'États Membres à verser régulièrement des contributions à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains ;
8. *Prie* la Directrice exécutive de faire rapport au Conseil exécutif, selon qu'il conviendra, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.